



# Comment se préparer à une procédure de passation dématérialisée de marchés publics ?

Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

**Objectif du décret** : simplifier, améliorer la performance, renforcer l'efficacité et la transparence en matière de marché public.



**Détails sur le site DAJ du ministère de l'Economie et des Finances :**  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-fiches-techniques-et-questions-pratiques>

**Comment ?** En utilisant les moyens numériques et dématérialisés

**Quand ?** A compter du **1er octobre 2018**



**Quoi ?**

- Dématérialisation complète des procédures de passation de marchés publics
- Dématérialisation complète des offres techniques et financières
- Déploiement de l'open data sur les données essentielles de ces marchés publics (transparence).

**Qui ?**

- L'ensemble des acteurs du secteur des marchés publics (clients et fournisseurs) est impacté :
  - Le CNES doit dématérialiser ses consultations via sa plateforme de dématérialisation appelée également « profil acheteur ».
  - Les entreprises doivent déposer leurs offres sur cette plateforme.

## Plus précisément pour les marchés CNES

Plateforme de dématérialisation CNES : <https://marches.cnes.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>



**Dès le 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

- **Tous les échanges** (questions/réponses, offres initiales ou finales, lettres d'information/choix, ...) doivent être opérés via cette plateforme de dématérialisation.
- **Les modalités pratiques de dépôt et de réponses sont inchangées** par rapport aux processus CNES actuels.
- **Les données essentielles des marchés** (Titulaire retenu, montant, ...) **seront publiées** sur la plateforme de dématérialisation et accessibles à tous.

## Plus précisément pour les marchés CNES

### A terme

#### → Les réponses seront simplifiées au plus tard fin 2018

- La solution intégrera la fonctionnalité de MPS (Marchés Publics Simplifiés). Celle-ci permet aux entreprises de ne répondre qu'avec le seul code SIRET.
- Les autres informations pourront être déposées dans un coffre fort électronique afin d'être déclarées une seule fois par an.

#### → Les marchés pourront être signés électroniquement par le(s) proposant(s) et par le CNES.



## Conditions pour être prêt à la dématérialisation et la réponse électronique (1/2)

### → Comment vous y préparer ?

- ❑ **Se connecter sur la plateforme du CNES** <https://marches.cnes.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>
  - pour vérifier votre connexion
  - tester la configuration de vos postes via le bouton « *se préparer à répondre* »
  - simuler le dépôt d'une offre afin de tester la bonne réalisation du processus
- ❑ **S'organiser** pour répondre aux marchés publics sous forme dématérialisée :
  - Disposer d'un mail générique, exemple : [consultation.cnes@société.com](mailto:consultation.cnes@société.com)
  - Cette boîte mail générique doit adresser plusieurs responsables de l'entreprise
  - Prévoir un archivage électronique



- ❑ **Posséder un certificat de signature électronique référencé.** Comment se le procurer ? Ce certificat s'achète auprès d'une autorité de certification. Une liste de prestataires peut être obtenue sur le site de l'état : <http://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-procedures-dematerialisees/Qu-est-ce-qu-un-certificat-de-signature-electronique-et-comment-s-en-procurer-un>

## Conditions pour être prêt à la dématérialisation et la réponse électronique (2/2)

### → Comment rechercher et trouver des appels d'offres du CNES ?

- En se connectant régulièrement sur la plateforme du CNES
- En s'inscrivant et en s'abonnant sur la plateforme du CNES afin de recevoir des alertes



<https://marches.cnes.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

### → Comment signer électroniquement?

- La plateforme CNES vous propose des outils de signature et de vérification, il faut simplement disposer d'un certificat de signature électronique valide pour les utiliser.
- Comme pour une signature manuscrite il faut que ce soit une personne habilitée à engager l'entreprise qui signe électroniquement

### → Quels avantages ?

- La signature électronique emporte les mêmes effets qu'une signature manuscrite
- La signature électronique garantit l'intégrité du document

→ **Une difficulté technique ?**

Vous pouvez contacter la hot line de la plateforme CNES au :

**01 76 64 74 02**

**Jours ouvrés de 9h00 à 19h00** (heure de métropole)

